

23-A-0367

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**RUES MICHEL SERVET ET DE CANTELEU - DECLASSEMENT D'EMPRISES
PUBLIQUES METROPOLITAINES - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à 10, fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-32) ;

Vu l'article L 141-12 du Code de la voirie routière ;

Vu le dossier établi conjointement avec Madame le Maire de la Ville de Lille en vue du déclassement d'emprises publiques métropolitaines en nature de stationnement et d'espaces publics, sises rues Michel Servet et de Canteleu à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient d'organiser une enquête publique préalablement au déclassement des emprises précitées, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le dossier ci-dessus visé sera soumis à une enquête conjointement avec la Ville de Lille dans les formes déterminées par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

Ce projet sera déposé en Mairie de Lille et à la Métropole Européenne de Lille, quinze jours avant le début de l'enquête qui se déroulera du mercredi 6 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et formuler ses observations sur les registres d'enquête publique mis à disposition :

- à l'Hôtel de Ville de Lille, place Augustin Laurent, aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Mairie de quartier Vauban-Esquermes, 212A rue Colbert, à Lille aux heures habituelles d'ouverture ;
- à la Métropole Européenne de Lille, Direction Espace Public et Voirie - Service Gestion du Domaine Public - bâtiment Euralliance - 4 avenue de Kaarst à la Madeleine ;

Le public pourra, également, formuler ses observations par courrier adressé à Madame le commissaire-enquêteur - Métropole Européenne de Lille - Enquête publique déclassement Lille Michel Servet - 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cédex.

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 2. Madame Jocelyne Malheiro, retraitée du groupe La poste, est nommée commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Madame le commissaire-enquêteur tiendra une permanence à la Mairie de quartier Vauban-Esquermes, le mercredi 20 décembre 2023 de 15 heures à 17 heures.

Article 3. Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de Lille, place Augustin Laurent, à la Mairie de quartier Vauban-Esquermes, 212A rue Colbert, et à l'hôtel de la Métropole

Arrêté Du Président



Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Madame le Maire de Lille et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille chacun en ce qui les concerne.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique des annonces légales de la "Voix du Nord" et "Nord Eclair".

Article 4. À l'expiration de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur récupère et clôt les registres d'enquête.

Celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour remettre à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ou son représentant, son rapport et ses conclusions motivées. Celles-ci pourront être consultées pendant un an à la Métropole Européenne de Lille, à l'Hôtel de Ville de Lille et la Mairie de quartier de Vauban-Esquermes.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-A-0368

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN (M655) - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2023 émise par la société Claisse, sise 4 rue Gambetta à Saint-André-lez-Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Fretin ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur le boulevard du Petit Quinquin (M655) (CRT) à Fretin du 23 octobre au 5 novembre 2023 ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 5 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin (M655) à Fretin :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Claisse.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Claisse ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.

23-A-0369

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PERENCHIES - PREMESQUES -

**RUE ROGER LECERF - RUE DU BAS D'ENFER - VCO 6 - RUE KUHLMANN -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2023 émise par la société Sade CGTH, sise 3 avenue Saint Pierre à Wambrechies (Nord), pour le compte de la Métropole européenne de Lille, sise 2 boulevard des Cités Unies à Lille (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Mme le Maire de la commune de Pérenchies et de M. le Maire de la commune de Prêmesques ;

Considérant que, pour la sécurité des usagers, des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable en trottoir face au 1012 rue Roger Lecerf à Prêmesques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur les rues Roger Lecerf, du Bas d'Enfer, Kuhlmann et VCO 6 à Prêmesques et Pérenchies du 23 octobre au 3 novembre 2023 ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la rue Roger Lecerf à Pérenchies et Prêmesques, de la rue Kuhlmann jusqu'au 12 et à l'intersection de la rue du Bas d'Enfer, VCO 6 et de la rue Kuhlmann, du PR + 0 au PR + 248.

Article 2. À compter du 23 octobre 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant : chemin de l'Oris Sud (CR4) et rue Kuhlmann.

Article 3. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Sade CGTH.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société Sade CGTH ;
- Mme le Maire de Pérenchies ;
- M. le Maire de Prêmesques ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.